

Résumé

Cinq provinces canadiennes ont entrepris de modifier le processus d'élection de leur assemblée législative. Et, vu la détermination avec laquelle le NPD entend soumettre la question au Parlement fédéral, l'actuel gouvernement libéral minoritaire ne parviendra sans doute pas à l'éviter. Henry Milner analyse ici les progrès réalisés sur la voie de cette réforme, dont le Québec et la Colombie-Britannique ont pris les devants, ainsi que les perspectives qui se dessinent actuellement. On prévoit en effet que l'Assemblée des citoyens de la Colombie-Britannique, forte de ses 160 membres, proposera en décembre 2004 un nouveau mode de scrutin qui ferait l'objet d'un référendum provincial dès le 17 mai 2005. Et le gouvernement québécois, qui doit déposer dans les prochaines semaines un projet de loi sur la question, pourrait s'inspirer de cette proposition.

Déjà, Québec a défini les principes du mode de scrutin qu'il entend proposer. Celui-ci repose sur un modèle de représentation proportionnelle (RP) mis au point en Allemagne, qui combine listes de parti et circonscriptions uninominales. Ce système électoral mixte compensatoire a ces dernières années été adopté par la Nouvelle-Zélande, l'Écosse et le pays de Galles ; contrairement aux autres modes de RP, il présente l'avantage de permettre aux citoyens de conserver leur propre représentant de circonscription. Ce que souhaitent aussi les Canadiens, croit l'auteur.

En vertu de ce système, les électeurs votent deux fois : la première pour une liste de parti, la seconde pour un représentant de circonscription. Les candidats de circonscription sont élus à la majorité, exactement comme dans l'actuel système majoritaire uninominal ; les suffrages accordés aux partis déterminent alors le total des sièges auquel chacun aura droit. On soustrait ensuite de ce total le nombre de sièges de circonscription obtenus par un parti afin d'établir le nombre de députés de liste qu'il aura à l'assemblée. Ce système donne une représentation qui se rapproche beaucoup plus d'une véritable proportionnalité que le système électoral majoritaire uninominal, estime l'auteur, qui précise que l'écart entre le résultat final et une proportionnalité parfaite dépend de trois variables : le pourcentage du nombre de sièges de liste attribuables, l'étendue du territoire associé aux listes et les éventuels seuils minimaux imposés pour éviter la prolifération des petits partis.

Examinant l'expérience de l'Écosse et de la Nouvelle-Zélande, deux pays comparables aux provinces canadiennes par leurs dimensions et leur tradition britannique, Henry Milner soutient que l'adoption d'un système électoral mixte compensatoire y était justifiée, à deux réserves près. Il faudrait ainsi l'améliorer pour éviter que les députés de liste soient tentés de « changer de camp », sans

toutefois imposer, comme en Nouvelle-Zélande, des règles inutilement rigoureuses. Il faudrait ensuite que les provinces qui envisagent un tel système prennent les mesures adoptées en Écosse pour amoindrir d'éventuelles frictions entre députés de liste et de circonscription.

À la lumière de ces expériences, l'auteur résume les circonstances entourant les réformes électorales envisagées en Colombie-Britannique, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Ontario et au Nouveau-Brunswick. Il jette enfin un œil critique sur la variante québécoise du « modèle écossais », et démontre qu'elle rendrait difficile une représentation équitable des petits partis et des femmes. Pour rectifier le tir, il propose des changements qui rapprocheraient le système québécois du modèle écossais.